

	Charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)	Année 2025-2026
		Version 1 MAJ 01/10/2025

Préambule

L'Intelligence Artificielle (IA) désigne un ensemble de technologies permettant d'analyser des données, de générer des contenus et d'interagir avec les utilisateurs.

L'Intelligence Artificielle constitue un outil puissant pouvant accompagner les apprenants dans leur apprentissage. Toutefois, son usage doit être encadré afin de garantir une formation de qualité, respectueuse de l'éthique et de la déontologie propres aux professions de santé.

Les apprenants sont responsables de l'usage qu'ils font des IA et de la qualité de leurs travaux. Ces outils ne dispensent pas de la réflexion critique, de l'analyse personnelle et de la rigueur scientifique.

Cette charte définit les règles d'utilisation de l'IA au sein des IFPM et engage chaque apprenant et professionnels de l'institut à les respecter.

Tout manquement aux exigences de cette charte pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Objectifs

- Etablir des directives claires
- Promouvoir une utilisation éthique et raisonnée de l'IA
- Identifier et gérer les risques
- Renforcer la confiance
- Respecter la réglementation

1. Utilisations autorisées des IA

Dans le cadre des études en formation paramédicale, l'IA peut être utilisée pour la recherche d'informations, la rédaction de documents, l'entraînement aux examens ou la simulation de cas cliniques.

L'IA peut être utilisée pour :

- **La recherche documentaire** : identifier des sources, aide à la recherche documentaire et à l'exploitation de documents scientifiques
- **L'aide à la rédaction** : correction orthographique et reformulation. Aide à la construction d'outils d'apprentissage
- **L'apprentissage des langues et de la communication** : aide stylistique, aide à la structuration textuelle, transcription
- **L'aide à la production de documents graphiques** : schémas et graphiques

2. Utilisations interdites des IA

Les apprenants s'engagent à ne pas utiliser d'IA pour :

- Produire intégralement des sections de leurs travaux écrits : fiche de lecture, dossier, note de recherche, mémoire ... (plagiat).
- Générer des références bibliographiques fictives ou non vérifiées.
- Réaliser automatiquement des analyses de données ou des interprétations sans validation humaine.
- Soumettre des travaux exclusivement issus de l'outil : L'usurpation de compétences en faisant passer un texte généré pour une production personnelle sans mention de l'IA.
- Transmettre des données personnelles ou confidentielles à des outils d'IA

L'utilisation de l'IA est strictement interdite pour toute utilisation allant à l'encontre des valeurs éthiques et déontologiques de la profession infirmière.

3. Obligation de transparence et traçabilité

Tout usage de l'IA dans un travail réalisé dans le cadre de la formation doit être mentionné explicitement, signalé en bas de page, insérer dans la bibliographie...

Les apprenants doivent indiquer dans leurs productions :

- Les outils d'IA utilisés (ex. : ChatGPT, Perplexity, Dall-E, etc.).
- La nature de l'aide apportée par l'IA (reformulation, structuration, suggestion de sources, etc.).

Toute utilisation non tracée pourra être considérée comme une fraude.

4. Obligation de validation des contenus et limites des IA

L'IA peut générer des informations inexactes, incomplètes ou biaisées. Ainsi, chaque contenu produit à l'aide d'une IA doit être systématiquement :

- **Vérifié** par des sources fiables (articles scientifiques, recommandations officielles, ouvrages de référence).
- **Corrigé et adapté** en fonction des connaissances validées et des bonnes pratiques en formation paramédicale.
- **Approuvé par un enseignant ou un formateur** en cas de doute sur sa pertinence.

5. Choix des IA

Une attention particulière sera accordée aux IA dites souveraines qui offrent de meilleures garanties quant à la sécurité des données utilisées. Dans tous les cas, les utilisations devront respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dont la garantie d'anonymisation des données et de non-divulgence d'informations sensibles.

Il est recommandé de privilégier des IA proposées par les établissements de formation. Apprenants et formateurs doivent s'informer sur les conditions d'utilisation et les limites des outils avant de les exploiter.

6. Dimension éthique et morale de l'IA

L'utilisation de l'IA doit toujours être guidée par :

- **Le respect de l'éthique professionnelle** : intégrité intellectuelle, protection des données personnelles, respect du patient. L'IA ne devra en aucun cas compromettre l'intégrité physique, la santé et la sécurité des personnes.
- **Le développement de l'esprit critique** : l'IA ne doit pas remplacer la réflexion humaine mais l'accompagner.
- **L'engagement envers une formation responsable** : utiliser l'IA pour enrichir ses compétences, et non pour contourner les exigences pédagogiques.

7. Conclusion

L'IA représente une opportunité pour l'apprentissage en formation paramédicale, à condition d'être utilisée avec discernement et responsabilité.

Bien qu'essayant de se rapprocher le plus possible de l'intelligence humaine, l'IA reste une technologie au service de l'humain et saurait être tenue d'une quelconque responsabilité. L'humain reste seul maître de son utilisation et de ses conséquences.

Cette charte vise à encadrer son usage dans un cadre pédagogique éthique et rigoureux, garantissant une formation de qualité aux futurs professionnels de santé.

Tout apprenant ou professionnel de l'institut s'engage à respecter ces règles afin de garantir une utilisation éthique et responsable de l'IA au sein de l'IFPM.

Engagement

Je soussigné.e , PrénomNOM.....

☐ Étudiant.e inscrit.e à l'institut de formation en soins infirmiers

☐ Site Etampes

☐ Site Sainte Geneviève des Bois

☐ Élève aide-soignant.e

☐ Autre, Préciser.....

☐ Site Etampes

☐ Site Sainte Geneviève des Bois

Atteste avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) et m'engage à respecter les règles qu'elle établit.

DATE :

SIGNATURE : (précédée de la mention « lu et approuvé »)